

TRANSMIS LE 24/03/2025
REÇU LE 24/03/2025
AFFICHÉ LE 25/03/2025
NOTIFIÉ LE 25/03/2025
PUBLIÉ LE 25/03/2025
"EXÉCUTOIRE !" 25/03/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°25-682

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Matchs loisirs des dimanches soir à domicile »
Le dimanche 22 mars 2026 à la patinoire de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur BARTESCH Yann, président de l'association Franconville hockey club, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Matchs loisirs des dimanches soir à domicile »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Matchs loisirs des dimanches soir à domicile » par l'exposant le dimanche 22 mars 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Franconville hockey club	M. BARTESCH Yann	171 bis rue du Plessis-Bouchard – 95130 Franconville-la-Garenne	Barres énergétiques / Chocolats / Céréales

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BARTESCH Yann

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt octobre deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Nadine SENSE
Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 25 novembre 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chambers-Guyon

Acte à classer

ARR25-682

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-24T16-09-26.00 (MI265514015)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251020-ARR25-682-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "MATCHS LOISIRS DES DIMANCHES SOIR À DOMICILE". LE 22 MARS 2026 À LA PATINOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GRANDE

Date de décision : 20/10/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-682 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/11/25 à 16:09

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 24/11/25 à 16:09

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 24/11/25 à 16:15

